

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale IDF

Pôle social, jeunesse et vie  
associative

Sophie MAUPILIER  
[sophie.maupilier@drjscs.gouv.fr](mailto:sophie.maupilier@drjscs.gouv.fr)  
Elise LEUNG KUNE CHONG  
[elise.leungkunechong@drjscs.gouv.fr](mailto:elise.leungkunechong@drjscs.gouv.fr)  
Sandrine DEVEUVE  
[sandrine.deveuve@drjscs.gouv.fr](mailto:sandrine.deveuve@drjscs.gouv.fr)

## Programme 104 APPEL A PROJETS ANNUEL 2018

### accueil et intégration des étrangers primo-arrivants en France Modalités pratiques de dépôt des dossiers relatifs aux crédits régionaux 2018

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers instaure un parcours d'intégration républicaine plus structuré avec des prestations renforcées et mieux adaptées, dans lequel s'engagent les étrangers primo-arrivants. Il est caractérisé par une formation civique et une formation linguistique renforcées, dans le cadre d'un accompagnement plus individualisé et d'une articulation désormais effective avec la politique de délivrance des titres de séjour. Cette politique, conçue au niveau national, se décline localement. Pour cela, l'Etat mobilise l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants (institutions, associations).

La DRJSCS d'Ile de France s'adresse à l'ensemble des associations s'inscrivant dans cette démarche d'intégration **des étrangers primo-arrivants**.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile de France (DRJSCS) pour l'année 2018.

**Cet appel à projet annuel est complémentaire de l'appel à projets spécifique, qui sera lancé prochainement par la DRJSCS Ile de France, destiné à promouvoir l'apprentissage linguistique des publics réfugiés hébergés en Centre provisoires d'hébergement (CPH) ou en Centre d'hébergement d'urgence (CHUM-R)**

## I - Conditions d'intervention des crédits régionaux du Programme 104 pour l'année 2018 :

### 1. Les priorités d'action :

Il conviendra d'inscrire votre projet dans une ou plusieurs des priorités ci-après :

<b>1</b>	<b>L'apprentissage de la langue française :</b>  => Développer la professionnalisation des acteurs et optimiser les offres de formation  => L'élaboration de cartographies : poursuivre et actualiser le recensement de l'offre sociolinguistique (pour les Ateliers sociolinguistiques : inscription de l'action sur la cartographie régionale de RESEAU ALPHA)
<b>2</b>	<b>L'accompagnement global et l'accès réel aux droits :</b>  => Faciliter l'accès des primo-arrivants à leurs droits sur des problématiques sanitaires, sociales, juridiques, culturelles, citoyennes, de logement, de fonctionnement de la société française ou encore institutionnelles  => Connaître et faire connaître l'offre d'accompagnement, mettre les acteurs d'un territoire en réseau pour améliorer la cohérence des parcours

### 2. Les actions éligibles au financement de l'Etat :

Au regard de ces objectifs, les projets d'action déposés auprès de la DRJSCS d'Ile de France, devront expressément répondre aux conditions suivantes:

<b>Public visé</b>	→ Bénéficier au public primo-arrivants (signataires d'un CAI/CIR, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne pour lesquels un 1 <sup>er</sup> titre a été délivré depuis moins de 5 ans). → Soutenir l'accompagnement des personnes âgées immigrées pour pallier l'insuffisance des dispositifs de droits commun dans la région.
<b>Périmètre géographique</b>	→ Si le projet est nouveau, couvrir au moins deux départements franciliens. NB : pour un même projet, ne sollicitez pas de crédits à la fois à l'échelon régional <u>et</u> à l'échelon départemental auprès des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
<b>Périmètre temporel</b>	→ Démarrer et être conduit <u>sur l'année civile 2018</u> .
<b>Organisation</b>	→ Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant le <u>recrutement de jeunes en service civique</u> .  → Identifier <u>le public visé par l'action</u> notamment par la mise en place d'outils de suivi (feuilles d'émargement...).  → Disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.  → Définir des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires du projet liés à l'apprentissage de la langue, l'accès à l'autonomie, à l'emploi et à la connaissance de la vie en France.

## II - MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- ✓ Vous êtes invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156\*05 :
  - soit sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
  - soit à partir du lien <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- ✓ Compléter un formulaire Cerfa n°12156\*05 par projet ;
- ✓ Fournir l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention, *y compris le RIB et la fiche SIREN de l'association*
- ✓ Renseigner le **tableau de collecte des indicateurs ciblés** et la **fiche d'informations qualitatives** de la Direction générale des étrangers en France :



Indicateurs 2018  
ciblés.xlsx

- ✓ En cas de renouvellement de l'action, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, les documents qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
  - a) le **bilan (qualitatif et/ou quantitatif) du projet porté l'année précédente**
  - b) le **compte-rendu financier présenté dans le document Cerfa n°15059\*01, à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**
  - c) le **tableau des indicateurs ciblés l'année précédente** de la Direction générale des étrangers en France, partie « Réalisée » :



Bilan indicateurs  
2017.xlsx

Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. En conséquence, il vous est demandé de bien renseigner et compléter les documents demandés.

### **CONDITIONS ET DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :**

Le dossier devra être renseigné, complété, et signé et envoyé par voie postale :

DRJSCS IDF  
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative  
Développement social et intégration  
6 à 8 rue Eugène Oudiné - CS 81360  
75634 PARIS CEDEX 13

Et/ou par voie électronique : [drjscs75-insertionintegration@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs75-insertionintegration@drjscs.gouv.fr)

*Le délai de retour doit être respecté, un accusé réception vous sera adressé.*

① Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

**La date limite de réception des dossiers est fixée le :**

**VENDREDI 23 MARS 2018**